

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par M. Georges DUTRUC-ROSSET,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 2 311 101 € pour l'opération de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 10 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

2016-11-05

DÉCIDE :

- 1) d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 311 101 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 52375, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2016-09 GE ;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

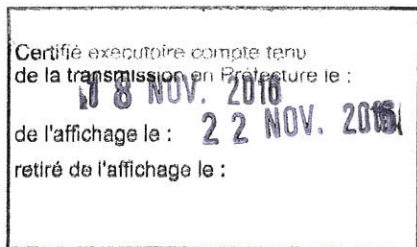
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Versailles, le 14 novembre 2016



Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHÉLOT
Directeur Général des Services



PREMIER VICE-PRÉSIDENT

10-11-16